

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Chemin des Maisons Rouges à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n°259/2026 du 16 juillet 2026, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Guillaume COLLIN – 3^{ème} adjoint au Maire,
- Vu la demande de la Société Aqualia, le 20 juillet 2026,
- Considérant que de nombreuses rotations de poids lourds sont nécessaire pour les travaux d'urgence sur la parcelle du château d'eau,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur le chemin des Maisons Rouges à Le Controis-en-Sologne, excepté les riverains et les véhicules travaillant sur le chantier de la parcelle du château d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 juillet 2026 au 10 août 2026, la circulation et le stationnement seront interdits chemin des Maisons Rouges.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 20 juillet 2026.

L'Adjoint au Maire

Guillaume COLLIN

